
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	25	28

DATE DE CONVOCATION
05 JUIN 2018

DATE D'AFFICHAGE
13 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, lundi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Chantal THOMAS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Alexia RIFFÉ, Conseillère Municipale.

Pouvoirs

Mme DESCHAMPS à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme VIEUILLE.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération. |**PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.****Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 03 juillet 2012, une convention avec le Département de la Charente a été signée pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique. Cette convention a été reconduite en 2013, 2014, 2015 et 2016. Pour mémoire, le coût des interventions était pris en charge, dans un premier temps, par le Conseil Départemental. Ensuite ce dernier adressait à la commune un titre de recettes correspondant à la moitié du coût des interventions.

En 2017, le Conseil Départemental n'a pas souhaité renouveler cette convention.

Monsieur le Maire signale qu'après échanges avec la Préfecture et notamment la Direction Départementale des Territoires de la Charente, il apparaît que l'Etat n'accompagne pas financièrement les communes dans la gestion et le contrôle de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales nuisibles ou invasives.

Compte-tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude des citoyens, Monsieur le Maire propose, dans le cadre règlementaire défini par la Préfecture, de prendre en charge 50 % du tarif des interventions de destruction des nids, avec un montant maximum de 50 €. Le solde reste à la charge des administré.e.s.

Chaque année et jusqu'à l'arrêt du plan de lutte, les destructions des nids seront prises en charge du 15 juin au 15 octobre.

Pour mémoire, les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 04 juin 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Compte-tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude des citoyens, le Conseil Municipal, dans le cadre règlementaire défini par la Préfecture, décide de prendre en charge 50 % du tarif des interventions de destruction des nids, avec un montant maximum de 50 €. Le solde reste à la charge des administré.e.s.

Chaque année et jusqu'à l'arrêt du plan de lutte, les destructions des nids seront prises en charge du 15 juin au 15 octobre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 juin 2018.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 13/06/2018

Et publication ou notification

Du 13/06/2018

Pour le Maire, la DGS


Saskia BERTHELON

